



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1207

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT
AU RETRAIT DU LOT NUMÉRO 1 841 178 DU CADASTRE DU
QUÉBEC DES ZONES INONDABLES**

**Avis de motion donné le 5 juillet 2018
Adopté le 29 août 2018
En vigueur le 24 octobre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que lot numéro 1 841 178 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, soit exclu des zones inondables de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans).

Cette partie du territoire n'est pas située en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur des dispositions du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme mettant en oeuvre les exigences du schéma en cette matière.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1207

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT
AU RETRAIT DU LOT NUMÉRO 1 841 178 DU CADASTRE DU
QUÉBEC DES ZONES INONDABLES**


LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est modifiée par le remplacement du feuillet numéro 1305-2 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLET NUMÉRO 1305-2



Annexe I

Zones à risque d'inondation

Feuillet 1305-2



Règlement no : R.A.V.Q.1207

Adopté le :

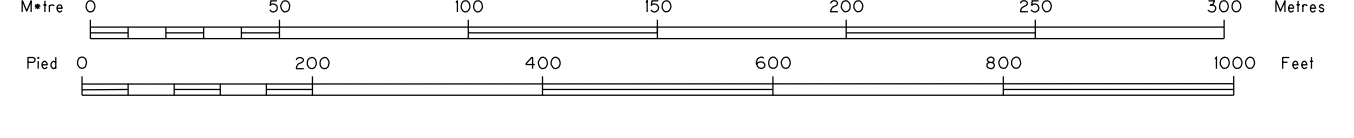
Entrée en vigueur le :

Zone inondable de grand courant (0-20 ans)

Zone inondable de faible courant (20-100 ans)

QUÉBEC
RIVIÈRE SAINT-CHARLES

ÉCHELLE 1:2 000 SCALE

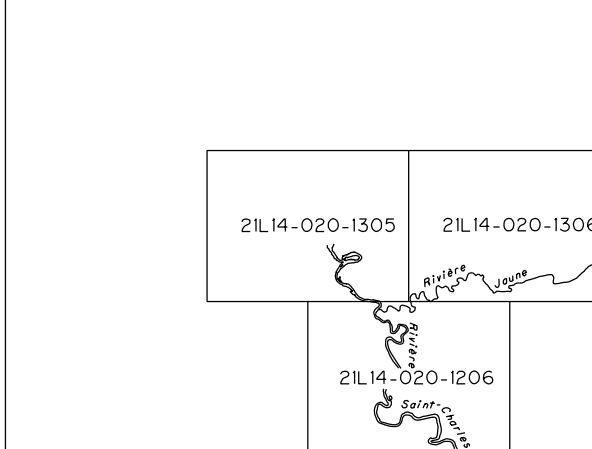


Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7
 Surface de référence: ellipsoïde de Clarke, 1866
 Réseau géodésique: réseau unifié
 Origine des altitudes: niveau moyen de la mer
 Projet: 751-88
 Photographie aérienne: 15000, 1987
 Nomenclature géographique: Commission de toponymie

Modified Transverse Mercator Projection, zone 7
 Reference surface: Clarke ellipsoid, 1866
 Geodetic network: unified network
 Origin of altitudes: mean sea level
 Project: 751-88
 Aerial photography: 15000, 1987
 Geographical nomenclature: Commission de toponymie

Note: Les toponymes ont été vérifiés et approuvés par le Comité de toponymie en mars 1988.
 Not yet been approved by the Commission de toponymie.

TABLERAU D'ASSEMBLAGE
INDEX TO ADJOINING SHEETS



QUÉBEC
RIVIÈRE SAINT-CHARLES
21L 14-020-1305-2

21L 14-020-1305-2

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que lot numéro 1 841 178 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, soit exclu des zones inondables de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans).

Cette partie du territoire n'est pas située en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur des dispositions du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme mettant en oeuvre les exigences du schéma en cette matière.